



No de résolution  
ou annotation

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, présidée par Madame Patricia Lacasse, présidente, et tenue le 08 avril 2026 à 14h30 à la Grande Salle de la Place Lagny, située au 2 rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

### SONT PRÉSENTS :

Madame Patricia Lacasse, représentante de Val-des-Lacs  
Monsieur Frédéric Broué, représentant Sainte-Agathe-des-Monts  
Monsieur Steve Perreault, représentant de Lac Supérieur  
Monsieur Guy Simard, représentant de Mont-Blanc  
Monsieur Sylvain Loranger, représentant Sainte-Lucie-des-Laurentides  
Monsieur Michel Bazinet, représentant de Val-Morin  
Monsieur Richard Forget, représentant de Lantier

### SONT ABSENTS :

Monsieur Jean-Claude Rocheleau, représentant Val-David  
Monsieur André Ibghy, représentant d'Ivry-sur-le-Lac

### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Patricia Lacasse la séance ordinaire est ouverte à 14h35.

### RÉSOLUTION 1066-04-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Steve Perreault

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté *avec les modifications suivantes :*

- ajout du point 6.2 Approbation des états financiers 2025 sous la section Trésorerie
- ajout du point 7.2 Autorisation d'octroi d'un mandat de services professionnels à Vialet Consultants – négociation de la convention collective sous la section Opérations
- modification du point 7.5 modifier le terme chauffeur-opérateur par mécanicien sous la section Opérations

1. **Ouverture de la séance et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 février 2026**
4. **Certificat de crédit**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Fixation du coût et des modalités pour les levées supplémentaires ref. : résolution 1057-02-2026
  - 5.2 Procédures de report et/ou annulation des collectes
  - 5.3 Autorisation de lancement d'un appel d'offres public pour fourniture de produits pétroliers diesel
  - 5.4 Abrogation et remplacement de la résolution 1058-02-2026 adoptée le 04 février 2026 concernant l'application de la nouvelle réglementation sur la *Charte de la langue française*
6. **TRÉSORERIE**
  - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et comptes à payer
  - 6.2 *Présentation et approbation des états financiers 2025 - AJOUT*



No de résolution  
ou annotation

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

### 7. OPÉRATIONS

- 7.1 Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à négocier la convention collective du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2031
- 7.2 Autorisation d'octroi d'un mandat de services professionnels à *Violet Consultants* – négociation de la convention collective
- 7.3 Embauche chauffeur-opérateur temps plein
- 7.4 Démission chauffeurs-opérateurs
- 7.5 Permanence ~~chauffeur-opérateur~~ mécanicien

### 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 1067-04-2026** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 04 FÉVRIER 2026**

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la réunion tenue le 04 février 2026, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Richard Forget

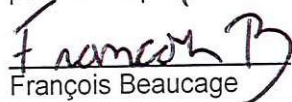
**D'APPROUVER** le procès-verbal de la réunion tenue le 04 février 2026, tel que rédigé.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE CRÉDIT**

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la RITL dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

  
François Beaucage

#### **RÉSOLUTION 1068-04-2026** **FIXATION DU COÛT ET DES MODALITÉS POUR LES LEVÉES SUPPLÉMENTAIRES** **REF. : RÉSOLUTION 1057-02-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté, lors de la séance du 04 février 2026, la résolution no 1057-02-2026 prévoyant la facturation de coûts fixes pour les demandes de levées supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite résolution ne précisait pas le montant applicable ni les modalités pour effectuer une demande de levée supplémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Sylvain Loranger

**QUE** le conseil précise et complète la résolution no 1057-02-2026 adoptée le 04 février 2026 en fixant à 250,00 \$ par levée le coût applicable pour toute levée supplémentaire demandée;

**QUE** toute demande de levée supplémentaire doit obligatoirement être faite par courriel par la Ville ou la Municipalité concernée et transmise directement à la Régie intermunicipale des Trois-Lacs à l'adresse courriel [direction@ritl.ca](mailto:direction@ritl.ca);

**QUE** la Régie n'acceptera aucune demande provenant directement de commerces, d'entreprises ou de toute autre organisation ou personne;



No de résolution  
ou annotation

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

**QUE** les présentes modalités s'appliquent à toute demande de levée supplémentaire effectuée auprès de la Régie;

**QUE** ces modalités entrent en vigueur rétroactivement au 4 février 2026.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 1069-04-2026** **PROCÉDURES DE REPORT ET/OU ANNULATION DES COLLECTES**

**CONSIDÉRANT QUE** des situations exceptionnelles peuvent entraîner le report et/ou annulation des collectes prévues;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir une procédure uniforme de communication avec les municipalités concernées;

**CONSIDÉRANT QU'**une information claire et rapide doit être transmise afin d'assurer une bonne gestion des collectes et d'informer adéquatement les citoyens;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Michel Bazinet

**QUE** la procédure suivante soit adoptée en cas de report ou d'annulation de collecte :

#### **1. Report au jour J-1 (annulation la veille pour le lendemain)**

**QU'**un courriel soit transmis par la Régie à la municipalité ou la ville concernée le plus tôt possible, et au plus tard à 17 h, la veille de la collecte prévue;

**QUE** ce courriel contienne les informations suivantes :

- le secteur visé;
- la nouvelle date de collecte;

**QUE** la municipalité ou la ville publie par la suite l'information sur son site web, incluant :

- la nouvelle date de collecte;
- l'obligation pour les citoyens de déposer leur bac en bordure de rue la veille de cette nouvelle date;

#### **2. Report au jour J (annulation le jour même au lendemain)**

**QU'**un courriel soit transmis par la Régie à la municipalité ou à la ville concernée le plus tôt possible;

**QUE** ce courriel contienne les informations suivantes :

- le secteur visé;
- la nouvelle date de collecte;

**QUE** la municipalité ou la ville publie par la suite l'information sur son site web, incluant :

- la nouvelle date de collecte;
- l'obligation pour les citoyens de laisser leur bac en bordure de rue si la collecte est reportée au lendemain;

**QUE** la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

### RÉSOLUTION 1070-04-2026

#### AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS DIESEL

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie souhaite procéder à un appel d'offres pour fourniture de produits pétroliers diesel

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat actuellement en vigueur avec Pétroles Bélanger se terminera le 31 mai 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux lois applicables, cet appel d'offres doit être publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Frédéric Broué

**QUE** le conseil autorise le lancement d'un appel d'offres public pour fourniture de produits pétroliers;

**QUE** cet appel d'offres soit publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

**QUE** Monsieur François Beaucage, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie soit autorisé à :

- préparer les documents d'appel d'offres;
- publier l'appel d'offres sur le SEAO;
- recevoir et analyser les soumissions;

**QUE** le conseil se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute soumission, en tout ou en partie, sans obligation envers les soumissionnaires.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

### RÉSOLUTION 1071-04-2026

#### ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 1058-02-2026 ADOPTÉE LE 04 FÉVRIER 2026 CONCERNANT L'APPLICATION DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION SUR LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) fonctionne désormais exclusivement en français et n'a recours à aucune exception;

**CONSIDÉRANT** que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) exige qu'un organisme de l'Administration précise la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue;

**CONSIDÉRANT** que la RITL souhaite déclarer qu'elle n'utilisera aucune autre langue que le français dans toutes ses communications;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Sylvain Loranger

**QUE** la résolution 1058-02-2026 adoptée le 5 février 2026 soit **abrogée et remplacée** par la présente;

**QUE** le conseil d'administration de la RITL affirme que l'organisme se sert exclusivement du français dans toutes ses communications et qu'aucune dérogation n'est utilisée;

**QUE** cette résolution tienne lieu de directive prévue à l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* et soit transmise au ministre de la Langue française, publiée sur le site Internet de la RITL et diffusée au personnel de l'organisme.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

### RÉSOLUTION 1072-04-2026 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER

**PRINCIPAUX DÉBOURSÉS (10K et plus)** 436 299.09 \$  
au 21 mars 2026

**DÉBOURSÉS SALAIRES** 201 242.96 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les listes des déboursés comprises entre le 24 janvier 2026 et le 21 mars 2026 totalisent **1 031 456.39 \$** et se détaillent comme suit :

Traitement bancaire fournisseurs (inc. paiement carte de crédit) : 830 213.43 \$

Salaires et remboursement de dépenses du  
18 janvier au 28 mars 2026 : 201 242.96 \$

**Total :** 1 031 456.39 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Richard Forget

**D'APPROUVER** les listes des déboursés ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses pour un total de **1 031 456.39 \$**.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

### RÉSOLUTION 1073-04-2026 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2025

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier a présenté les états financiers de la Régie pour la période se terminant le 31 décembre 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Guy Simard

**D'APPROUVER** les états financiers de la Régie pour la période se terminant le 31 décembre 2025, tels que présentés par le secrétaire-trésorier.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

### RÉSOLUTION 1074-04-2026 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA RÉGIE À NEGOCIER LA CONVENTION COLLECTIVE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2027 AU 31 DÉCEMBRE 2031

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective actuelle de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs arrivera à échéance le 31 décembre 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** il est nécessaire de négocier une nouvelle convention collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Richard Forget

**QUE** le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie à négocier la convention collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031;

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer toute entente ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention collective, sous réserve de l'approbation finale du conseil;

**QUE** le conseil se réserve le droit d'approuver ou de rejeter toute proposition émanant des négociations.



No de résolution  
ou annotation

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION 1075-04-2026 AUTORISATION D'OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À VIALLET CONSULTANTS – NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective entre la **Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL)** et **Teamsters Québec, section locale 106**, arrive à échéance et doit faire l'objet d'un renouvellement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie juge opportun de retenir des services professionnels spécialisés en relations de travail afin d'accompagner la direction générale dans le cadre de cette négociation;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme **Viallet Consultants, experts en relations de travail**, a déposé une offre de services au taux horaire de 160 \$ l'heure, pour une banque estimée de 40 à 50 heures;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Steve Perreault

**QUE** le conseil d'administration autorise l'octroi d'un mandat de services professionnels à Viallet Consultants pour l'accompagnement de la direction générale dans la négociation du renouvellement de la convention collective à intervenir entre la Régie et Teamsters Québec, section locale 106;

**QUE** ce mandat soit accordé selon les modalités de l'offre déposée, au taux horaire de 160 \$ l'heure, pour une enveloppe budgétaire maximale de 8 000 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** monsieur François Beaucage, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION 1076-04-2026 EMBAUCHE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR (TEMPS PLEIN)

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie souhaite procéder à l'embauche de chauffeurs-opérateurs temps plein;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur François Beaucage, directeur général et secrétaire-trésorier recommande l'embauche d'une chauffeuse-opératrice temps plein;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Michel Bazinet

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Madame X au poste de chauffeuse-opératrice temps plein selon l'échelon salarial recommandé à compter du 16 mars 2026 conformément aux dispositions de la convention collective.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION 1077-04-2026 DÉMISSION DES CHAUFFEURS-OPÉRATEURS (TEMPS PLEIN) #118 ET #135

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé #118 a démissionné de son poste de chauffeur-opérateur et a quitté ses fonctions le 20 mars 2026;



No de résolution  
ou annotation

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé #135 a démissionné de son poste de chauffeur-opérateur et a quitté ses fonctions le 18 mars 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Sylvain Loranger

**D'ACCEPTER** la démission de l'employé #118 à compter du 20 mars 2026;

**D'ACCEPTER** la démission de l'employé #135 à compter du 18 mars 2026;

**DE PROCÉDER** à la fin du lien d'emploi de l'employé #118 au poste de chauffeur-opérateur en date du 20 mars 2026;

**DE PROCÉDER** à la fin du lien d'emploi de l'employé #135 au poste de chauffeur-opérateur en date du 18 mars 2026;

et que toutes les indemnités et prestations exigibles par la convention collective leur soient payées.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 1078-04-2026**

#### **PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ #129 AU POSTE DE MÉCANICIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé #129 a été embauché au poste de mécanicien le 01 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé #129 a terminé sa période de probation le 22 mars dernier ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Patricia Méthot, cheffe aux opérations, de confirmer la permanence de l'employé #129 à compter du 23 mars 2026.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Sylvain Loranger

**D'ACCEPTER** la permanence de l'employé #129 à compter du 23 mars dernier conformément aux dispositions de la politique salariale et conditions de travail des employés.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

### **RÉSOLUTION 1079-04-2026**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Michel Bazinet de lever la présente séance à 15h35.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

  
Patricia Lacasse  
Présidente

  
François Beaucauge  
Directeur général et secrétaire-trésorier